

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière de transports publics de personnes. De ce fait, elle organise également les transports scolaires.

Aussi, le présent règlement ne concerne que le ramassage des élèves domiciliés sur la ville de Guéret et fréquentant une école maternelle ou une école élémentaire sur la ville.

A Les ayants droit au ramassage scolaire, pris en charge par la ville de Guéret, sont les enfants des écoles primaires domiciliés et scolarisés à Guéret. Le lieu de prise en charge et de dépose se situe dans le bassin scolaire et obligatoirement à plus de 1 kilomètre de l'école.

Dans ce cas :

INSCRIPTION

- Les inscriptions au ramassage scolaire sont à retourner au :
Service Éducation de la ville de Guéret – Esplanade François Mitterrand –
BP259 – 23006 GUERET CEDEX
Ou par mail : education@ville-gueret.fr
- La date limite des inscriptions pour la rentrée scolaire **2022/2023** est **le 07/07/2022**.
- Passé cette date, les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles,
- Merci de remplir une demande d'inscription par enfant.



**Seuls les enfants préalablement inscrits
seront acceptés dans les véhicules de transport en commun.**

REGLEMENT

- Un adulte nommé désigné lors de l'inscription, doit être obligatoirement présent à l'arrêt de l'autocar, lors des prises en charge et lors des déposes,**
- En cas d'absence, l'enfant sera conduit à la garderie de son école à la fin du circuit (*cette disposition est payante au tarif de la garderie*).
- La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de refus de l'enfant de monter dans l'autocar,
- Tout enfant dont le comportement ou la tenue constitue une entrave au bon fonctionnement du service peut-être exclu temporairement ou définitivement,
- Si l'enfant n'utilise pas les transports scolaires durant **4 semaines consécutives sans justificatif**, il sera automatiquement radié du ramassage. Une **réinscription est alors obligatoire** et n'est acceptée que dans la limite des places disponibles.

CIRCUITS

- Le lieu de prise en charge ou de dépose peut être différent du lieu d'habitation du responsable légal (ex : assistante maternelle).
- L'arrêt de l'autocar se fait au point de regroupement le plus proche du lieu souhaité.
- Les itinéraires, les arrêts et les horaires sont définis chaque année en fonction des demandes. Ces renseignements seront communiqués **une semaine avant la rentrée scolaire.**

B

Les non ayants droit au ramassage scolaire, pris en charge par la ville de Guéret, sont :

- Les enfants des écoles primaires scolarisés à Guéret hors bassin scolaire,
 - Les enfants du secondaire domiciliés et scolarisés à Guéret.
- Néanmoins, les non ayants droit peuvent emprunter les lignes urbaines du réseau « aggro'Bus », avec un titre de transport selon le règlement d'exploitation en vigueur.
- Pour plus de renseignements : ☎ **05.55.51.91.91** 🌐 www.grandgueretmobilite.fr

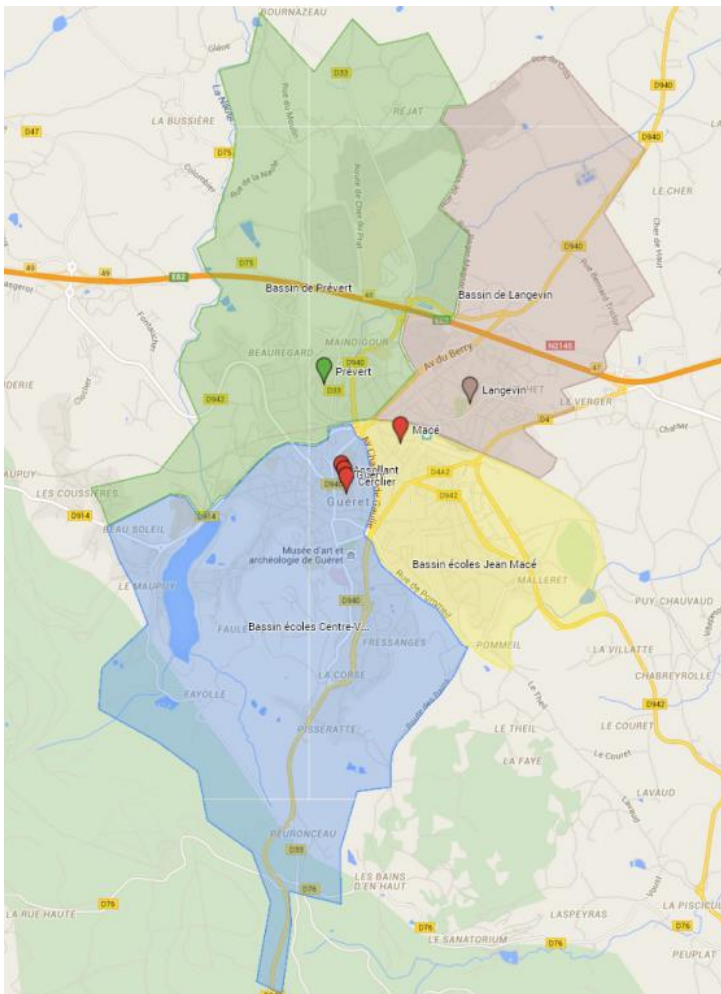
ESPACE MOBILITÉ DU GRAND GUÉRET, Place de la gare, à Guéret
- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.



Informations concernant la carte scolaire :

L'établissement scolaire et le nom du circuit, sont notés sur les cartes scolaires. **Ces titres de transport autorisent, pendant un an, tous les déplacements avec les bus urbains, sur Guéret, les jours d'école, et tous les déplacements sur les Navettes du Grand Guéret pendant les congés scolaires, dans le respect du règlement d'exploitation en vigueur.**

Attention : « Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 10 (dix) ans révolus ne peuvent voyager sur les lignes urbaines et services de Transport à la Demande que s'ils sont accompagnés d'une personne capable de les surveiller et garantissant leur sécurité ».



Bassins scolaires sur le territoire de la ville de Guéret

• **Prévert** : maternelle et élémentaire

• **Langevin** : maternelle et élémentaire

• **Macé** : maternelle et élémentaire

• **Assolant** : maternelle
• **Cerclier - Guéry** : élémentaire

RAMASSAGE SCOLAIRE

Inscription 2022/2023

PHOTO
A
ACCROCHER

OBLIGATOIRE

N°

Cadre réservé à l'administration

Document à retourner avant le 7 JUILLET 2022

ELEVE

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance :/...../..... L'enfant a pris le car l'an passé : OUI NON

RENTREE SCOLAIRE 2022 - 2023

Maternelle : Toute Petite Section Petite Section Moyenne Section Grande Section

Élémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

REPRESENTANT LEGAL

Père Mère Tuteur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville : _____

N° tél* : _____ Mail : _____

Nom et téléphone des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant : _____

TRANSPORT

Maternelle : Prévert Langevin Macé Assolant
Élémentaire : Prévert Langevin Macé Cerclier - Guéry

❖ Transport **ALLER** (matin) lundi mardi jeudi vendredi

❖ Transport **RETOUR** (soir) lundi mardi jeudi vendredi

Lieu de prise en charge souhaité : _____

***J'accepte de recevoir les informations par SMS de la part des transporteurs, de ce fait j'autorise l'aggl'Bus à communiquer mes coordonnées à ces derniers :**

OUI NON

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service aggl'Bus Espace MOBILITE

Le Représentant Légal reconnaît avoir pris connaissance des instructions jointes.

Fait à : _____ Le _____

Signature :